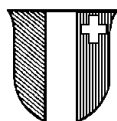


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 9 avril 2009

Non soumis à référendum



Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs destiné au fonds cantonal de l'énergie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;
vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,
décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 4.000.000 de francs destiné aux mesures du fonds cantonal de l'énergie est accordé au Conseil d'Etat.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds cantonal de l'énergie, sous les rubriques:

- a) 310060 "Information" (250.000 francs);
- b) 318000 "Mandats, expertises, études" (250.000 francs);
- c) 362800 "Subsides divers aux communes" (1 million de francs);
- d) 365800 "Subsides divers aux organismes et institutions privées" (500.000 francs);
- e) 366800 "Subsides aux personnes physiques" (2 millions de francs).

Art. 2 ¹Ce crédit sera intégralement compensé par:

- a) une augmentation des revenus de 2 millions de francs à la rubrique 460800 "Subventions fédérales diverses" du fonds cantonal de l'énergie;
- b) une augmentation des revenus de 1.575.000 francs à la rubrique 480000 "Prélèvement à la fortune du fonds" du fonds cantonal de l'énergie;
- c) une augmentation des revenus de 425.000 francs à la rubrique 490000 "Bonification budgétaire" du fonds cantonal de l'énergie". La contrepartie de cette bonification sera compensée par une diminution de charges nettes équivalente au service de l'énergie (diminution des charges de 825.000 francs à la rubrique 365800 "Divers organismes et institutions privées" et diminution des revenus de 400.000 francs à la rubrique 460800 "Subventions fédérales diverses").

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2009

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
W. Willener

Les secrétaires,
A. Laurent
L. Debrot